



Le Mans, le 16 mai 2024

## **SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

**relative au projet d'arrêté préfectoral  
pour la campagne cynégétique 2024-2025**

**fixant le plan de chasse grand gibier départemental  
(cerf élaphe, chevreuil et daim)**

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, **une consultation du public** relative au projet d'arrêté préfectoral sus-mentionné dans le département de la Sarthe pour la campagne cynégétique 2024-2025, **s'est déroulée du 28 mars au 17 avril 2024 inclus** sur le site internet de la Préfecture de la Sarthe.

Toutes les contributions ont été mises en ligne au fur et à mesure sur le site internet de la Préfecture.

### **1. Contexte**

Les plans de chasse visent à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en prenant en compte les documents de gestion des forêts mentionnés à l'article L.122-3 du code forestier et en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques.

Les plans de chasse sont répartis par unité de gestion afin de faciliter les attributions du plan de chasse grand gibier conformément au code de l'environnement. L'harmonisation des unités de gestion proposée par la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe entre les différentes espèces du plan de chasse grand gibier et du plan de gestion petit gibier est reconduite pour la campagne cynégétique 2024-2025.

En application de l'article R. 425-12 du code de l'environnement, le préfet arrête les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse après concertation avec la fédération départementale des chasseurs et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Le projet d'arrêté fixe pour l'ensemble du département, le nombre minimal et maximal d'animaux à prélever par unité de gestion pour la campagne 2024-2025.

Il prend en compte les demandes individuelles de plan de chasse déposées auprès de la



fédération départementale des chasseurs pour la campagne cynégétique 2024-2025 ainsi que les bilans des prélèvements réalisés pendant la saison 2023-2024. Il intègre également les enjeux sylvicoles et agricoles.

## **2. Examen des observations**

4 observations d'un contributeur ont été reçues sur le plan de chasse départemental grand gibier.

Le contributeur a émis un avis défavorable sur les plans de chasse cervidés, les considérant insuffisants notamment sur l'unité de gestion n°12 de Loudon, compte tenu de l'augmentation des populations de cervidés et des dégâts forestiers entraînant un déséquilibre sylvo-cynégétique. Il estime que les pratiques d'agrainage et les engrillagements participent à l'explosion des populations de cervidés.

## **3. Prise en compte des observations**

Le projet d'arrêté et les observations de la consultation du public ont été présentés à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 15 avril 2024.

Au regard des demandes exprimées par le centre national de la propriété forestière et par le syndicat des forestiers privés Francesylva d'augmenter les minimums dans certaines unités de gestion du département en raison des dégâts sur les peuplements forestiers occasionnés par les espèces cerf élaphe et chevreuil et après avis de la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe, les minimums ont été rehaussés sur les unités de gestion n°1, 12, 19, 20, 21, 22, 25, 29.

A la demande de la fédération départementale des chasseurs de la Sarthe, les maximums ont été rehaussés pour les unités de gestion n°1 de Perseigne et n°31 de Sillé-le-Guillaume.

Pour les autres unités de gestion, les minimums et les maximums proposés à la consultation du public et en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ont été maintenus pour le cerf et pour le chevreuil pour 2024-2025.

**L'ensemble des observations de la consultation du public et de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ont donc été prises en compte dans l'arrêté préfectoral fixant le plan de chasse départemental 2024-2025.**